

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION VEHICULES – RELEVES TOPOGRAPHIQUES
PARC MUNICIPAL M. PIARD**

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités et la circulation des véhicules dans le parc municipal M. Piard,

VU l'arrêté N°RH-2026-96 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Anckaert,

VU la demande de Monsieur LABBE Yann représentant le cabinet Bellanger géomètres-experts, 73 rue de la Gare – BP 90195 – 61100 Flers - de pouvoir réaliser des relevés topographiques dans le parc municipal M. Piard le lundi 9 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs du parc municipal M. Piard et des personnels de chantier,

CONSIDÉRANT qu'il y a de prendre toutes dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès au parc municipal au cabinet Bellanger géomètres-experts,

ARRETE :

Article Premier - Le jeudi 9 juillet 2026, un véhicule appartenant au cabinet Bellanger géomètres-experts est autorisé à pénétrer dans le parc municipal M. Piard Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Noireau afin de pouvoir procéder à des relevés topographiques.

Article 2 - L'accès aux piétons à proximité des chantiers du cabinet Bellanger géomètres-experts est interdit au public le temps de l'intervention.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation sera mise en place, entretenue et retirée par le cabinet Bellanger géomètres-experts.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. Labbé, représentant cabinet Bellanger géomètres-experts et Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 26^e juin 2026

Par délégation

Xavier Anckaert

Adjoint au maire

